

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 648

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 TER B

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au début de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« Le taux de cette contribution est fixé à 15 % »

les mots :

« La contribution est assise ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Son taux est fixé à 15 % .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).